

Commune de CHERVES-RICHEMONT
PLAN LOCAL D'URBANISME

4b-3 - REGLEMENT :
PIECES GRAPHIQUES

Partie sud-ouest

MISE EN REVISION DU PLU	PROJET DE PLU ARRÊTÉ	PLU APPROUVÉ
18 Septembre 2007	5 Mars 2012	15 Janvier 2013

Revision allegée n°1	Revision allegée n°2	Revision allegée n°3	Modification simplifiée n°1	Modification n°1
28 Septembre 2017	28 Septembre 2017	28 Septembre 2017	28 Septembre 2017	en cours

Échelle 1 / 5000



LEGENDE

ZONES URBAINES

- U : Zones urbaines d'habitat en tous secteurs selon le densité, le type ou l'organisation de l'habitat et en fonction de la zone bâtie, type, activité.
- UA : Zone bâtie destinée à vocation préservée (habitat, de services et de commerces, correspondant au caractère et à la qualité des terrains.
- UB : Zone correspondant à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
- UC : Zone réservée aux équipements d'intérêt collectif.
- UD : Zone accueillant des activités économiques industrielles, commerciales, artisanales et de bureau.
- UE : Secteur correspondant aux zones industrielles à vocation de transformation et de stockage.
- UF : Sous secteur correspondant aux zones industrielles soustraites au Plan de Prévention des Risques Technologiques.
- UG : Sous secteur correspondant à des activités économiques industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux en zone éligible, zones.

ZONES A URBANISER

- AU : Zone recouvrant des terrains naturels ou agricoles, destinée à être ouverte à l'urbanisation à vocation résidentielle.
- AV : Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinée à être ouverte à l'urbanisation à destination d'activités économiques à vocation commerciale, artisanale ou de bureau.
- AV2 : Sous-secteur comprenant des terrains destinés à être ouverts à l'urbanisation à destination des activités de la filière viticole.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations industrielles ou services publics ou d'intérêt collectif et à l'exception des zones sont interdites en zone A.
- AS : Secteur agricole protégé du point de vue du paysage.

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des valeurs naturelles, du paysage et de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou scientifique, soit de l'intérêt de leur exploitation forestière, soit de leur caractère d'habitat naturel.
- Np : Secteur à vocation d'activités de loisirs.
- Nl : Secteur correspondant à la Vallée de l'Arenne, classée en zone Nature 2000.

Autres zones inscrites de l'Annexe II (art. L. 103-11-1) du code de l'urbanisme

- Emplacements réservés (art. L. 103-11-1) du code de l'urbanisme
- Éléments de patrimoine (art. R. 103-11-1) du code de l'urbanisme
- Espaces Classés (art. L. 113-1) du code de l'urbanisme
- Atlas des zones inondables de l'Annexe III (art. R. 103-11-1) du code de l'urbanisme
- Crues exceptionnelles
- Crues exceptionnelles

Secteur de carrières

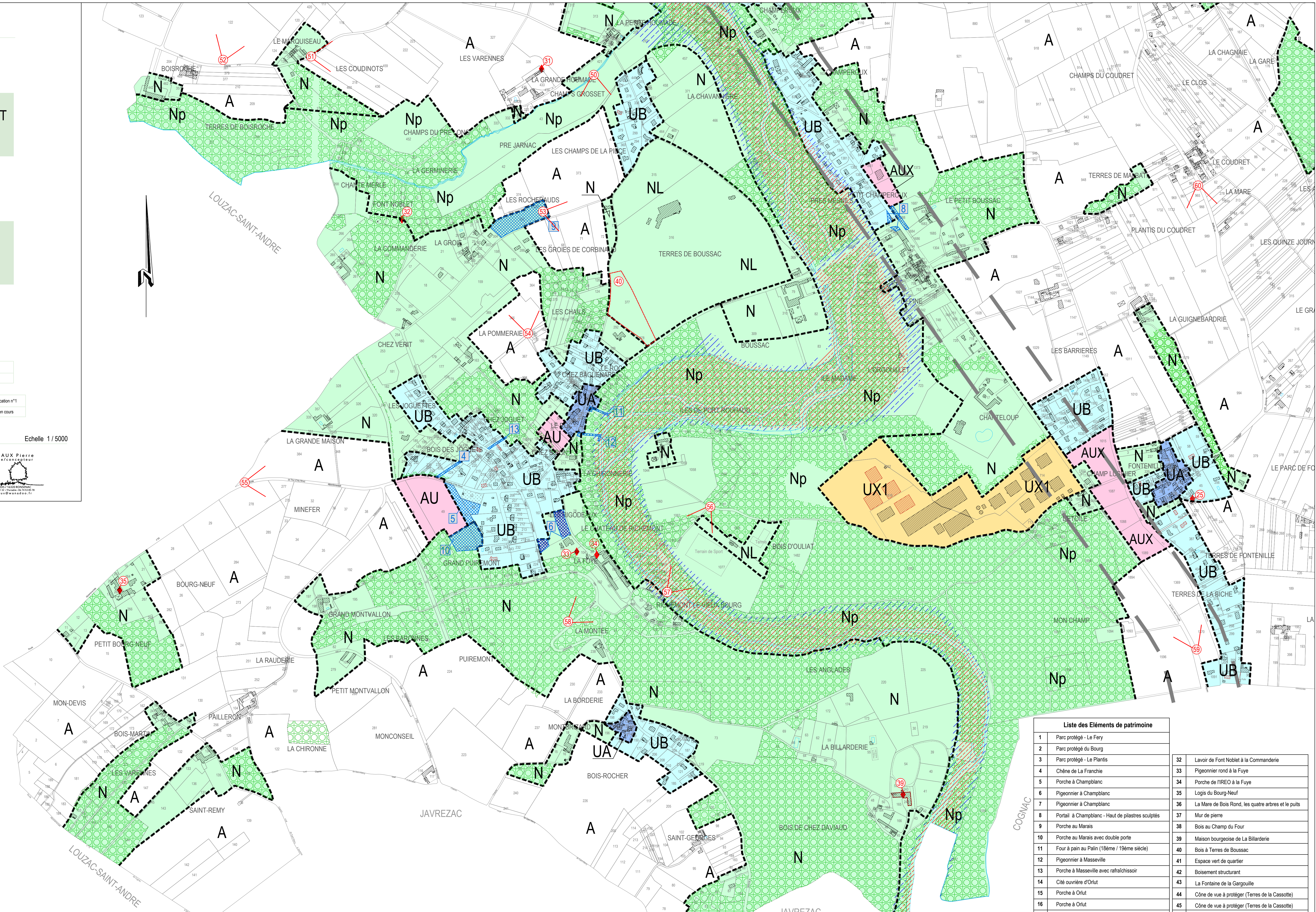
- Carrières à exploiter (art. R. 103-11-1) du code de l'urbanisme
- Carrières en cours d'exploitation (art. R. 103-11-1) du code de l'urbanisme
- Carrières dont l'exploitation est terminée (art. R. 103-11-1) du code de l'urbanisme

Classification de transport de gaz

- Zone de danger significatif définie au titre de l'article R. 103-11-1
- Zone de danger grave définie au titre de l'article R. 103-11-1
- Zone de danger à effet très grave définie au titre de l'article R. 103-11-1

Application de l'article L. 103-11-1 du code de l'urbanisme permettant le changement de destination de sites de carrières en zone agricole

- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres des routes nationales et départementales en Charente
- R0100 (en l'absence de l'Annexe (Épave à Cherves-Richemont) : distance de 100m soumise au bruit de chapeau d'été)
- R0210 (en l'absence de l'Annexe (Épave à Cherves-Richemont) : distance de 100m soumise au bruit de chapeau d'été)
- R0310 (en l'absence de l'Annexe (Épave à Cherves-Richemont) : distance de 100m soumise au bruit de chapeau d'été)
- Site inséré par un logeur (selon art. 101)



Liste des Emplacements Réservés

N°	Bénéficiaire	Désignation
1	Commune	Création d'une zone d'activités artisanales (zone AU des "Tres ou Pinot")
2	Commune	Création d'un parking à destination des écoles et du lycée
3	Commune	Extension du cimetière
4	Commune	Création d'un emplacement pour
5	Commune	Extension du cimetière et création d'un parking
6	Commune	Création d'un parking
7	Commune	Installation d'un équipement collectif à vocation de services à la personne et d'activités agricoles (habitat social)
8	Commune	Aménagement de l'ancien site de l'usine d'égouttement et d'abattage
9	Commune	Création d'une zone de stationnement public, ou offre un point de vue et création d'un espace d'intérêt
10	Commune	Création d'un espace public (aire de détente et de jeux) envisagé en zone AU de l'habitat
11	Commune	Création d'un ouvrage permettant l'irrigation des eaux agricoles (abouche, abouches)
12	Commune	Création d'un ouvrage permettant l'irrigation des eaux agricoles (abouche, abouches)
13	Commune	Création d'un ouvrage permettant l'irrigation des eaux agricoles

Liste des Éléments de patrimoine

1	Plac protestant - La Fuye	32	Lavoir de Fort Nodet à la Commanderie
2	Plac protestant - Le Bourg	33	Pigeonnier rond à la Fuye
3	Plac protestant - Les Plantis	34	Porche de TRECQ à la Fuye
4	Chêne de La Frazoch	35	Logis du Bourg-Neuf
5	Porche à Champblanc	36	La Mare de Bois Rond, les quatre arbres et le puits
6	Pigeonnier à Champblanc	37	Mur de pierre
7	Pigeonnier à Champblanc	38	Bois au Champ du Four
8	Portail à Champblanc - Haut de plastiques sculptés	39	Maison bourgeoise de La Billauderie
9	Porche au Marais	40	Bois à Terres de Boussac
10	Porche au Marais avec double porte	41	Épave vert de quartier
11	Four à pain au Pain (18ème siècle)	42	Boisement structurant
12	Pigeonnier à Massenville	43	La Fontaine de la Garguilla
13	Porche à Massenville avec raffaillachier	44	Cône de vue à protéger (Terres de la Casotte)
14	Châtaignier d'Orut	45	Cône de vue à protéger (Terres de la Casotte)
15	Porche à Orut	46	Cône de vue à protéger (Les Preches)
16	Porche à Orut	47	Cône de vue à protéger (Les Preches)
17	Puits d'Orut	48	Cône de vue à protéger (Trepasse)
18	Mur dans le bourg	49	Cône de vue à protéger (Chaz Pineau)
19	Porche dans le bourg - Les Basses Rues	50	Cône de vue à protéger (La Gradière)
20	Puits couvert et pigeonnier - Le Bourg	51	Cône de vue à protéger (Champs Grosset)
21	Fontaine Saint-Vivien - Le Bourg	52	Cône de vue à protéger (Le Marquisseau)
22	Puits dans le bourg - Rue de l'Église	53	Cône de vue à protéger (Boisroche)
23	Porche double - place du Champ de Foire - Le Bourg	54	Cône de vue à protéger (Les Rochers-aux)
24	Puits couvert Chez Boisnard	55	Cône de vue à protéger (La Pommerais)
25	Puits et lavoir à Fontenille	56	Cône de vue à protéger (Mindeur)
26	Puits de La Garenne	57	Cône de vue à protéger (Richemont le Neuf Bourg)
27	Phaïta avec raffaillachier et porche à La Garenne	58	Cône de vue à protéger (La Motte)
28	Moulin de Préches	59	Cône de vue à protéger (Terres de la Biche)
29	Chêne vert à la Groussac	60	Cône de vue à protéger (Le Coudrêt)
30	Porche double à la Petite Casotte		
31	Pigeonnier rond à La Grande Houmade		

